

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

Cycles d'évaluation dans les établissements scientifiques fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à apporter des modifications aux modalités d'application du cycle d'évaluation du personnel administratif et technique des établissements scientifiques fédéraux.

Etant donné la structure spécifique des établissements scientifiques, une grille de lecture particulière avait été établie pour le personnel de ces établissements dans l'arrêté royal du 15 mai 2009. Le projet approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres abroge cette mesure afin de rendre applicables au personnel des établissements scientifiques fédéraux les nouvelles dispositions en matière de cycle d'évaluation :

- cycle d'évaluation d'un an
- cycle d'évaluation de six mois en cas de mention "insuffisant"
- possibilité de recours contre toutes les mentions finales (et plus seulement en cas de mention "insuffisant")

** portant modification de l'arrêté royal du 15 mai 2009 fixant les modalités d'application de l'arrêté royal du 2 août 2002 instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux pour le personnel administratif et technique des établissements scientifiques fédéraux.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>